



INFO RIVERAINS

RÉUNION PUBLIQUE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Chères Maurepasiennes,
Chers Maurepasiens,

Pour mieux protéger votre cadre de vie, **le Plan Local d'Urbanisme évolue.**

Dans votre quartier :

La modification envisagée du PLU prévoit d'encadrer les droits à construire d'une zone située entre les rues du Chemin de Paris et du Chemin Perdu.

Cette **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** prévoit de **limiter la forme et le nombre de constructions maximum possibles dans cette zone**, à savoir 14 maisons individuelles sur la partie nord (entre la rigole royale et la rue du Chemin de Paris) et 12 maisons individuelles sur la partie sud (sur les bandes de terrain bordant à l'est et à l'ouest le petit bois). **La partie boisée, de propriété communale, est et demeure inconstructible.**



Pourquoi procéder à ces modifications ?

En 2013, le nouveau PLU voté avant l'arrivée de mon équipe municipale aux responsabilités a ouvert des droits à la construction d'immeubles collectifs d'habitation relativement denses dans plusieurs quartiers de la ville, **notamment à la Marnière.**

L'année suivante, en 2014, **un promoteur a déposé un permis de construire** concernant la parcelle située entre la rigole royale et la rue du Chemin de Paris **pour un immeuble de 45 appartements** dont 13 locatifs sociaux.

J'ai, bien entendu, refusé de délivrer ce permis.

Cela a conduit le promoteur à attaquer la ville en justice, procès que nous avons gagné en 2018.

En 2019, afin de nous préserver de tous nouveaux risques sur ces parcelles et à la demande de la ville, l'agglomération de **SQY, compétente en la matière, instaure un périmètre de constructibilité limité** dans le PLU révisé.

Cependant, **le Code de l'urbanisme prévoit que ce type de dispositif ne peut excéder 5 ans.**

C'est pour cela que **nous engageons la modification du PLU afin de pérenniser des droits de constructibilité limités** sur ces différentes parcelles, à l'image du tissu pavillonnaire environnant.

À l'échelle de la commune :

Cette modification permettra également de :

- **Favoriser** les circulations douces dans la zone d'activités de Pariwest ;
- **Améliorer** la qualité paysagère du Donjon au Village ;
- **Renforcer** le « règlement clôture » pour la protection des haies végétales.

Pour plus de renseignements, je vous invite à participer à la réunion de concertation qui se tiendra le :

Lundi 3 avril 2023 à 19h30
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle

Dans l'attente de vous rencontrer, le service urbanisme reste à votre disposition pour tout renseignement au **01 30 66 54 80** ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@maurepas.fr



Pour en savoir plus, vous pouvez scanner ce QR Code et vous rendre à la page 30 du document.

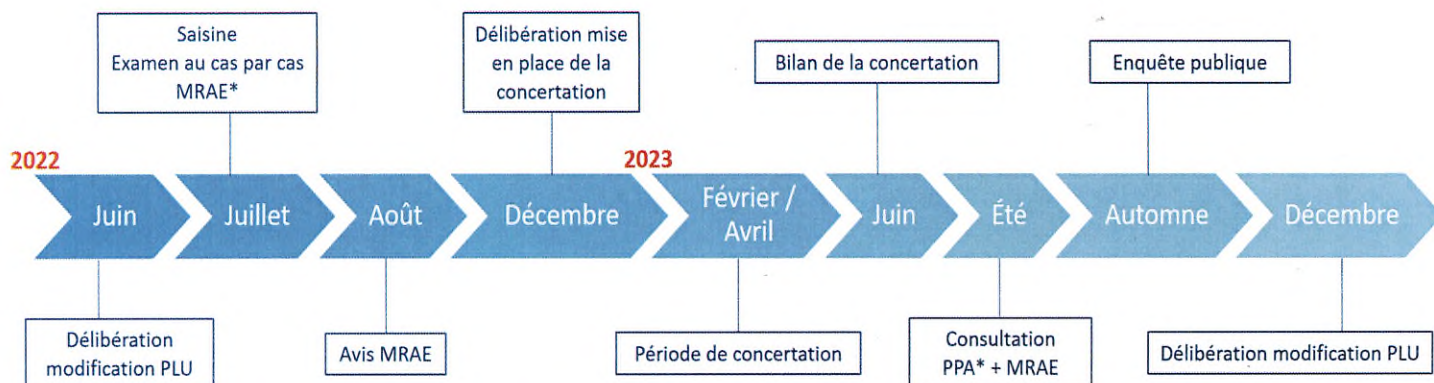
Fidélité

Grégory GARESTIER

Maire

Conseiller départemental

Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines



* MRAE : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

* PPA : Personnes Publiques Associées